

2022-0975
2022-03-04

ENGENIA^{MD} CONCENTRÉ DE FABRICATION

POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT

HERBICIDE

SOLUTION

GARANTIE : Dicamba, présent sous forme de N,N-Bis-(3-aminopropyl)
méthylamine sel 600 g e.a./L

NO. D'HOMOLOGATION : 32222

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES



AVERTISSEMENT

POISON

**IRRITANT POUR LES YEUX
SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL**

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS

**EN CAS D'URGENCE DÙE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU DES BIENS
EN DANGER, TÉLÉPHONEZ LE JOUR OU LA NUIT AU
1 (800) 454-2673**

CONTENU NET : 50 L à Vrac

BASF Canada Inc.
5025 Creekbank Road
Édifice A, 2^è étage
Mississauga, Ontario L4W 0B6

No. Tél. (289) 360-1300

2022-0975
2022-03-04

ENGENIA est une marque déposée de BASF Corporation, utilisée avec permission par BASF Canada Inc.

MODE D'EMPLOI

Ce produit doit être utilisé uniquement pour la fabrication d'un herbicide homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

PRÉCAUTIONS

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS.

Observer strictement toutes les précautions pour manipuler et utiliser des pesticides.

Peut être fatal lorsqu'il est inhalé. Éviter d'inhaler/respirer le brouillard de pulvérisation. Peut irriter la les yeux. Éviter le contact avec les yeux. Sensibilisant cutané potentiel.

Porter des lunettes protectrices pour manipuler le produit.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblés.

NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

2022-0975
2022-03-04

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Le dicamba peut causer une irritation grave des yeux, et une irritation de la peau et des muqueuses. Les symptômes d'une exposition à de très fortes doses peuvent comprendre des étourdissements, une faiblesse musculaire, une perte d'appétit, une perte de poids, des vomissements, un ralentissement du rythme cardiaque, un souffle court, une excitation, une contraction des muscles, une dépression, une incontinence, une cyanose, des spasmes musculaires, un épuisement et une perte de voix.

Traiter selon les symptômes.

ENTREPOSAGE

Entreposes dans le contenant original dans un endroit bien ventilé, frais, sec et sécuritaire. Expédier et entreposer loin des aliments de consommation humaine et animale, des fertilisants ou des semences. Conserver le contenant fermé hermétiquement. Laisser réchauffer si gelé. Agiter avant d'utiliser.

ÉLIMINATION ET DÉCONTAMINATION

Les fabricants canadiens doivent éliminer les matières actives non utilisées et les contenants en respectant la réglementation municipale ou provinciale.

Pour plus de détails et pour des renseignements sur le nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant ou à l'agence provinciale responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.